

## ANNEXE 4

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (HT2)

Document de référence : guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2013 annexé à la présente circulaire.

Des nouveautés sont introduites dans la partie « Justification au premier euro » des PAP 2013. Elles concernent les éléments transversaux au programme et la justification des crédits par action:

**1/ Une nouvelle rubrique est insérée en introduction de la partie JPE afin d'expliquer les modifications de maquette intervenues entre 2012 et 2013 et d'indiquer quels sont les éléments d'actualité à mettre en avant en tête de JPE.**

L'objectif est de répondre à une observation récurrente du Parlement sur la difficulté d'extraire les éléments d'actualité par rapport aux PAP précédents et de suivre les évolutions des crédits.

Une présentation des modifications de maquette devra être réalisée dans la nouvelle rubrique dédiée, elle est d'autant plus nécessaire lorsque ces changements ne donnent pas lieu à un retraitement de la LFI 2012 au format du PLF 2013 (cf. annexe n°10).

**2/ La partie concernant les grands projets transversaux et crédits contractualisés est enrichie (voir annexe 4ter).**

La partie sur les Partenariats Publics Privés devra être enrichie de toutes informations utiles concernant les partenaires.

**3/ La maquette de l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est simplifiée.**

L'objectif est d'évaluer le caractère pluriannuel des dépenses et de déterminer l'impact sur les budgets futurs des décisions d'engagements. Le montant des CP à ouvrir ultérieurement sur les AE 2013 est déterminé en fonction des clés d'ouverture différente selon la nature des dépenses. Ces clés devront être explicitées dans la partie commentaires. **L'échéancier est limité aux seuls crédits hors titre 2.**

**4/ La présentation par action précédemment décrite dans la partie Performance est renvoyée en en-tête de la JPE par action**

La présentation de l'action permet d'introduire la JPE par action en évitant les redondances constatées à la lecture des précédents PAP. Elle doit être concise et articulée avec la présentation des crédits.

#### **1/ Rappels généraux sur la justification au premier euro (JPE)**

La JPE, inscrite dans les projets annuels de performances (PAP) fournis dans le cadre des annexes explicatives jointes au projet de loi de finances pour 2013 (art. 5 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre **d'identifier les priorités budgétaires** des programmes en les expliquant par des déterminants financiers.

Le responsable de programme doit expliquer **les choix de gestion** qu'il va opérer et **l'emploi des crédits par nature qui va en découler.**

La partie JPE sera saisie en intégralité dans l'application Farandole.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

## **2/ Eléments transversaux au programme**

En introduction de la partie « JPE », une **nouvelle rubrique** vise à présenter de manière structurée, les éléments suivants :

- Principales évolutions : cette partie permet de mettre en avant les éléments nouveaux par rapport au budget précédent, d'identifier systématiquement les dispositifs nouveaux ou non reconduits, de commenter les principaux changements permettant d'expliquer les évolutions de crédits.
- Modifications de maquette : cette partie devra être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2012 et 2013 en expliquant l'origine des crédits entrants, la destination des crédits sortants et la raison de ces transferts afin de faciliter les comparaisons entre deux exercices.

## **3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement**

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des autorisations d'engagements par les crédits de paiement. La présentation de cet échéancier est revue dans une optique de simplification et de meilleure lisibilité des informations. Contrairement aux années précédentes, **seules les données relatives aux dépenses hors titre 2 seront mentionnées.**

La maquette du nouvel échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- Les données à saisir par les ministères,
- Les données renseignées par la Direction du budget à partir des systèmes d'information,
- Les données calculées de manière automatique par application d'une formule de calcul.

L'**analyse des engagements restant à couvrir par des paiements** demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- quelles sont les hypothèses qui permettent de déterminer les clés d'ouverture des crédits de paiement ;
- quelles sont les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- quel est l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique.

## **4/ Justification par action des éléments de la dépense par nature**

**La présentation littéraire des actions doit être concise et préciser les choix stratégiques opérés.** La présentation des crédits par nature doit justifier ces choix.

La justification au premier euro doit tendre à l'exhaustivité. Ainsi le recours au financement par voie de fonds de concours doit être explicité en montrant comment il participe au financement de la politique publique. Il convient également d'indiquer la provenance des fonds de concours et leur caractère récurrent ou ponctuel.

## SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/12
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/12	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
<b>Totaux</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013 %	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013 %	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013 %	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013 %
XX,X	XX,X	XX,X	XX,X

### 1<sup>ER</sup> BLOC : ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2012

Le 1<sup>er</sup> montant correspond aux engagements non soldés au 31/12/2011. Ce montant correspond au montant renseigné dans les RAP 2011.

*Ce montant sera complété automatiquement par l'application Farandole.*

Le 2<sup>e</sup> montant tient compte des cas où des modifications de maquette sont intervenues entre 2011 et 2012. Dans ces cas les montants seront modifiés par la direction du budget selon les mêmes règles que celle du retraitement de la LFI 2012.

*Ce montant sera complété par la direction du Budget*

Le montant des AE et des CP ouverts en 2012 tient compte des crédits ouverts en LFI, des reports de 2011 vers 2012, des crédits ouverts par les deux LFR de 2012 et de la prévision de fonds de concours 2012.

*Ces deux montants seront renseignés automatiquement par Farandole*

**L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012 est à renseigner par les ministères à partir de leur évaluation de consommation des AE et des CP sur 2012.**

**2<sup>E</sup> BLOC : ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS**

La première ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2013 à 2015 et au-delà pour couvrir les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012.

La deuxième ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2013 à 2015 et au-delà pour couvrir les autorisations d'engagements demandées au PLF 2013.

*Le montant des CP demandés sur AE antérieures à 2013 est calculé par différence entre le montant total des CP demandés en 2013 renseigné par Farandole et le montant des CP demandés sur AE nouvelles en 2013 renseigné par le ministère.*

*L'ensemble des autres données est à saisir par le ministère.*

**3<sup>E</sup> BLOC : LES CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENTS**

A partir de l'échéancier de CP sur AE nouvelles en 2013 des clés d'ouverture de CP seront calculées.  
*Ces montants seront calculés par Farandole.*